

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2020_1_1

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Objet : Modification des statuts de la CDC Coeur de Charente

L'an deux mille vingt, le mardi 28 janvier à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 16 Janvier 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien

Pouvoirs :

Madame GUILBAUD Marlyse a donné pouvoir à Madame BIRONNEAU Marylène

Absent(s) : Madame GUILBAUD Marlyse

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1er janvier 2017,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, confiant de nouvelles compétences aux EPCI,

Vu l'article L5214-16 du CGCT, définissant les champs de compétences des communautés de Communes et prévoyant l'obligation pour l'EPCI de définir l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20191212_02 de la Communauté de Communes Coeur de Charente, en date du 12 décembre 2019, approuvant la modification de ses statuts,

- Considérant que la modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Charente suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant la modification desdits statuts; que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Maire fait lecture des statuts modifiés de la CDC Coeur de Charente et propose de les approuver.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification statutaire de la CDC Coeur de Charente telle que définie dans le document annexé,

- Demande à Madame la Préfète de la Charente de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, la modification statutaire de la CDC Coeur de Charente, ci-annexée.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au

Emis le 28/01/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

représentant de l'Etat.